

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n ° 44162 24 Z 1039 délivré le 19/11/2024,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée BV n ° 395,

**SERVICE :**  
DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DURABLE ET DE  
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-005

## ARRÊTE

**OBJET :**  
ARRÊTÉ PRESCRIVANT  
LA NUMÉROTATION DE  
VOIRIE – PARCELLE BV  
N ° 395

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et N °	Contenance	Désignation de la voie	N ° de voirie
BV n ° 395	1 695 m <sup>2</sup>	Allée Prosper Mérimée	7 Bis

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

**ARTICLE 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

**ARTICLE 3** : Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5** : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.
- 

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à ma Préfecture de Nantes le 15 janvier 2025

Publié le 15 janvier 2025